

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/04/30-15	Finances : Subvention à l'École de Musique du Haut Cantal
Date et heure de la séance	30 avril 2026 à 19h00
Lieu	Salle de la Mairie à DRUGEAC
Date de la convocation	18 avril 2026
Président de séance	Olivier ROCHE
Secrétaire de séance	Jacques BRESSON
Nombre de délégués en exercice	27
Nombre de délégués présents	23
Nombre de pouvoirs	1
Présents ou représentés	24

Conseillers communautaires présents :

Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Delphine BRU
Jean-Pierre CHAMPAGNAC
Marie-Hélène CHASTRE
Didier DELTHEIL
René DUBOURG
Jean-Michel FABRE
Michel LAPORTE
Mireille LEOTY
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Olivier PRAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Chantal RIBOULET
Olivier ROCHE
Stéphanie SERIEIX
Laurence SOURZAT
Jean-Jacques VAISSIER

Représenté :

André ARNOULD	Pouvoir donné à : Andrée BROUSSE

Absent (lors du vote) :

Valérie CABECAS (non-votant)
Samuel LEBEAUX (non-votant)
Virgile LECLERC (pouvoir donné à M. LEBEAUX)

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/04/30-15

Finances : Subvention à l'École de Musique du Haut Cantal

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a délibéré lors de sa séance du 23 février 2026 en faveur de la signature d'une convention avec l'École de Musique du Haut Cantal.

Cette convention prévoit une participation financière de 635 € par élève pour les frais d'inscription des élèves résidant sur le territoire de la CCPM ; ainsi que le versement d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € tous les ans.

Vu la délibération du 23 février 2026 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'École de Musique du Haut Cantal les subventions suivantes :
 - **47 625 €** au titre de la participation aux frais d'inscription des élèves résidant sur le territoire de la CCPM pour l'année scolaire 2025-2026 ;
 - **25 000 €** au titre du fonctionnement de l'École de musique du Haut Cantal pour l'année 2026
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et tout document s'y rapportant ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 24

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 24

Votes pour : 24

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 30 avril 2026,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jacques BRESSON

Olivier ROCHE